

20 DEC. 2017

PRÉFET DE LA SOMME

ARRIVÉE

Amiens, le 18 décembre 2017

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

à :

Service de l'environnement et du littoral

Madame Brigitte Legrand
Préfecture de la Somme
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

Bureau police de l'eau

Dossier suivi par : Philippe Despreaux
Tel : 03 60 03 45 81 - Fax : 03 22 97 23 08
philippe.despreaux@somme.gouv.fr

Objet : Dossier loi sur l'eau référencé 80-2017-00246 : Augmentation de prélèvement en eau souterraine à Ablaincourt-Pressoir et Lihons

Pièces jointes : 2 dossiers

La SCEA XP Productions a déposé, le 28 septembre 2017, un dossier de demande d'augmentation du volume annuel de prélèvement en eau souterraine dans deux forages d'irrigation existants sur les communes de Ablaincourt-Pressoir et Lihons. Le dossier a été complété le 13 décembre 2017.

Le volume annuel attribué actuellement est de l'ordre de 90 000 m³ pour le forage de Ablaincourt-Pressoir pour un débit horaire de 80 m³/h et de 100 000 m³ pour celui de Lihons pour un débit horaire de 120 m³/h, soit un volume annuel total de 190 000 m³ soumis au régime de la déclaration.

La SCEA XP Productions souhaite pouvoir irriguer au maximum avec le forage d'Ablaincourt-Pressoir 15 ha de pommes de terre, 16 ha d'oignons, 12 ha de pois de conserves, 17 ha de haricots et 6 ha de grosses carottes. La société SCEA XP Productions sera la seule utilisatrice de ce forage. Ainsi, la société souhaite prélever au maximum 120 000 m³ par an dans ce forage avec un débit horaire porté à 120 m³/h.

Avec le forage de Lihons, la SCEA XP Productions souhaite irriguer au maximum 29 ha de pommes de terre, 10 ha de pois de conserves, 14,5 ha de haricots et 5 ha de grosses carottes. La SCEA XP Productions permet à sept entreprises agricoles voisines de prélever également dans ce forage. Ainsi, la société souhaite prélever au maximum 230 000 m³ par an dans ce forage avec un débit horaire de 120 m³/h.

Compte tenu du volume demandé de l'ordre de 120 000 m³ pour le forage de Ablaincourt-Pressoir et de 230 000 m³ pour celui de Lihons, soit un volume total annuel de 350 000 m³, ce projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale, telle que prévue par les articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement et au titre de l'Ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 regroupant les autorisations au titre de la loi sur l'eau, des réserves naturelles nationales, des sites classés, des espèces protégées et du défrichement. Seule la procédure loi sur l'eau est concernée dans ce dossier.

L'Agence régionale de Santé Hauts-de-France a été sollicitée le 28 septembre 2017 pour avis et a délivré un avis favorable le 10 novembre 2017.



La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de la Haute Somme a été sollicitée le 3 octobre 2017 pour avis et n'a délivré aucun avis dans le délai imparti de 45 jours.

Le dossier contient toutes les pièces requises conformément aux dispositions des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement relatives à l'autorisation unique environnementale.

L'espace de l'enquête publique prévu par l'article R.181-36 du Code de l'environnement est circonscrit au territoire de 2 communes concernées par l'opération, à savoir de Ablaincourt-Pressoir et Lihons.

Le dossier est complet et régulier et peut être soumis à enquête publique.



Jacques Banderier

